



Bahar Kimyongür... Emprisonné en Italie!

Geplaatst op vrijdag 22 november 2013 | 

 SHARE

Jeudi 21 novembre, 8 heures 30: Bahar Kimyongür est arrêté à Milan. Alors qu'il devait participer à une conférence internationale sur la Syrie, des policiers l'ont appréhendé à sa descente d'avion. Après avoir été interrogé par les autorités judiciaires, Kimyongür a été incarcéré à la prison de Bergame.

Ce nouvel emprisonnement fait évidemment suite au mandat d'arrêt lancé contre sa personne par les autorités d'Ankara –lesquelles réclament continuellement son extradition. Pour rappel : ce mandat d'amener avait déjà entraîné, en juin dernier, l'arrestation à Cordoue du ressortissant belge (mais la justice espagnole l'avait remis en liberté sous caution, dans l'attente d'une décision prononcée par la Audiencia Nacional)...

Depuis des mois, nul ne l'ignore, Bahar Kimyongür n'épargne ni son temps, ni son énergie, ni sa peine pour dénoncer le rôle grandissant que joue l'Etat turc dans l'épouvantable conflit qui ravage la Syrie. Une guerre ignoble et atroce dans laquelle le gouvernement Erdogan intervient directement : Ankara laisse toute liberté aux groupes djihadistes pour organiser –à partir du territoire turc– la sédition en Syrie ; Ankara autorise ouvertement –à partir du territoire turc– les livraisons d'armes aux groupes d'Al Qaïda et autres sectaires tafkiri financés par l'Arabie saoudite ou le Qatar ; Ankara délègue aux islamistes étrangers les plus intégristes le soin d'intimider par la violence les populations vivant dans la région turque de Hatay, des populations qui n'approuvent pas la position belliciste de l'AKP.

Or ce sont toutes ces révélations dument documentées par Kimyongür –et auxquelles l'évolution de la situation donne de plus en plus raison– que la Turquie ne peut tolérer...

Encore une fois : nous devons donc mobiliser ciel et terre pour obtenir la libération de notre camarade.

Encore une fois : nous devons obliger la Belgique à défendre, de manière conséquente, l'un de ses ressortissants.

Au plan européen, la Belgique doit faire annuler (par tous moyens de Droit) un mandat d'arrêt dont les «accusations» ont toutes été déclarées infondées –que ce soit par la Justice hollandaise ou par les tribunaux belges (à travers le jugement rendu par la Chambre d'Extradition de la Haye en 2006 ; puis par les Arrêts prononcés par la Cour d'Appel d'Anvers en 2008 et par la Cour d'Appel de Bruxelles en 2009).

pour le Comité, pour la liberté d'expression et d'association,
Jean Flinker - 22 novembre 2013 (verschenen op www.leclea.be)